



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **02 FEVRIER 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0060**

Transfert de propriété à titre gratuit de l'assise du Lycée Marie Reynoard situé sur la commune de Villard-Bonnot à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 54
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 20
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

04 FEV. 2026

et publié le

04 FEV. 2026

Secrétaire de séance :

Le lundi 2 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 27 janvier 2026.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Roger COHARD, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Zakia BENZE-GHIBA à Christophe SUSZYLO, Jean-François CLAPPAZ à Anne-Françoise BESSON, Cécile CONRY à François BER-NIGAUD, Brigitte DULONG à Patrick BEAU, Pierre FORTE à Henri BAILE, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Myriam SIMONAZZI à Clara MONTEIL, Martine VENTURINI à Annick GUICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'arrêté préfectoral n°2014365-0008 portant dissolution du Syndicat mixte du lycée Marie Reynoard du 31 décembre 2014,

Vu l'article L.214-6 du Code de l'éducation relatif à la compétence de la Région,

Vu l'article L.214-7 du Code de l'éducation portant les règles applicables en matière de transfert de propriété au profit de la Région,

La Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) a la charge des lycées. Etant compétente, il convient de régulariser la propriété de l'assise foncière du lycée Marie Reynoard, situé sur la commune de Villard Bonnot, partiellement propriété de la communauté de communes, par un transfert en pleine propriété. Une autre parcelle appartenant à la commune de Villard-Bonnot supporte partiellement une autre partie de bâtiment scolaire.

La Région AuRA doit prochainement prendre en charge la division des parcelles concernées, après accord préalable du transfert en pleine propriété à titre gratuit de la part de la communauté de communes et de la commune de Villard-Bonnot.

Le Grésivaudan conservera uniquement le foncier correspondant à l'assise du gymnase, qui relève de sa compétence.

Dans le cadre de ce transfert de propriété, l'avis des services de France Domaine n'est pas à recueillir.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'autoriser le transfert de la propriété de l'assise du lycée à titre gratuit à la Région AuRA, correspondant au plan annexé,
- De dire que l'ensemble des frais liés à ce transfert, notamment de géomètre et d'acte notarié ou d'acte authentique en la forme administrative, incombe à la Région AuRA,
- D'autoriser le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 02 FEV. 2026

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe : plan cadastral – Lycée Marie Reynoard, Villard-Bonnot

